

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi treize octobre deux mille vingt, salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 5 octobre 2020.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Maire, Antoine MAHÉ, Carole MOISAN-MAZÉ, Régis LANCIEN, Élodie CLÉRICE, Rémi BLANCHARD, Adjoints, Serge CARLO, René DAULY, Morgane LE GALL, Didier LE GOFF, Béatrice LE GOUPIL, Annick LE MOING, Vanessa MORIN, Miguel REBOURS, Isabelle RONSOUX, Jacky TOQUET, Christelle VARGIU

Absents excusés : Kathy LE LEFF (pouvoir à Mme Béatrice LE GOUPIL), Christophe BOITARD (pouvoir à M. Antoine MAHÉ)

Secrétaire de séance : René DAULY

Ordre du Jour :

- ✓ Présentation de la charte Zéro Phyto par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- ✓ Modification de la délibération DCM2020/064 délivrant un avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement – Centrale biométhane de Saint-Brieuc-Ploufragan prise le 15 septembre 2020
- ✓ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ Etude de devis
- ✓ Décision modificative budgétaire
- ✓ Renouvellement du contrat de fourrière animale
- ✓ Participation de la commune à la destruction de nids de frelons
- ✓ Prime annuelle 2020
- ✓ Indemnités du garde pêche 2020
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Admissions en non-valeur
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Points communautaires
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du 15 septembre 2020 est approuvé.

---

**PRESENTATION DE LA CHARTE ZERO PHYTO PAR LES SERVICES  
DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION :**

Le service milieux aquatiques – bassin versant de Saint-Brieuc Armor Agglomération accompagne les collectivités et les particuliers dans leurs efforts de suppression de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des espaces verts et des jardins. M. Pierre Duquesne propose de faire un état des lieux de la situation de la commune et voir ce qu'il reste à mettre en place pour arriver au Zéro Phyto.

**DCM2020/080 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCM2020/064  
DELIVRANT UN AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CENTRALE BIOMETHANE  
DE SAINT-BRIEUC-PLOUFRAGAN PRISE LE 15 SEPTEMBRE 2020 :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération DCM2020/064 prise le 15 septembre 2020 émettant un avis favorable au projet présenté par la SARL Centrale Biométhane en vue d'exploiter un projet de développement d'une unité de méthanisation et de plan d'épandage associé, rue du Boisillon – ZI des Châtelets à Ploufragan.

Pour rappel, le projet vise à produire une énergie renouvelable qui sera utilisée localement, sous forme de biométhane, ou « gaz vert ». Ce gaz sera livré directement dans le réseau de distribution de gaz qui dessert une partie des communes de Ploufragan, Trégueux et leurs environs. Cette centrale fournirait de l'ordre de 22GWh annuellement, sous forme de méthane directement livrable dans le réseau de gaz naturel, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 600 foyers.

Il s'agit à la fois d'un projet de production d'énergie renouvelable sous forme de gaz, de valorisation de sous-produits organiques du territoire, mais également de recyclage local de matières fertilisantes, valorisées auprès des exploitations agricoles du territoire.

Plusieurs échanges et présentations ont eu lieu sur le territoire de Saint Briec Armor Agglomération depuis la prise de cette délibération et Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce sujet compte tenu de l'obtention d'informations supplémentaires.

Plusieurs points soulèvent des remarques :

- La centrale a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour une capacité de production totale de 36000 tonnes, comment ce tonnage pourra t'il être respecté ?
- La centrale prévoit de traiter :
  - o 43 % d'effluents d'élevage
  - o 14 % de matières végétales
  - o 43 % de déchets d'industries agroalimentaires
- Surplus d'azote à traiter sur le territoire,
- Le projet proposé ne prend pas en compte des zones humides telles que validées par le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,
- Le projet présente dans le plan d'épandage des parcelles dans le périmètre de protection de la station de Magenta,
- Le projet présente également, dans le plan d'épandage, des parcelles qui ne seront plus disponibles lorsque le projet verra le jour,
- Risques concernant le stockage des digestats : si par accident ces digestats se retrouvaient dans la nature, ils enrichiraient considérablement en azote l'eau de la Baie de Saint-Brieuc (pour exemple : accident dans le Finistère en août dernier).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable avec réserves au projet présenté par la SARL Centrale Biométhane en vue d'exploiter un projet de développement d'une unité de méthanisation et de plan d'épandage associé, rue du Boisillon – ZI des Châtelets à Ploufragan tel que précisé ci-dessus,**
- **ANNULE la délibération DCM2020/064 du 15 septembre 2020.**

## **DCM2020/081 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et joint en annexe.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de tenue des séances du Conseil Municipal ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus.**

## **DCM2020/082 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION D'UNE CAFETIERE POUR LA MAIRIE :**

Madame le Maire passe la parole à Mme Elodie CLERICE qui informe l'Assemblée que la mairie dispose seulement de bouilloires et propose d'acquérir une cafetière.

Plusieurs devis ont été obtenus :

<b>Entreprise</b>	<b>Produit</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Boulangier LANGUEUX	Cafetière programmable Simeo CFP255	70.75 € HT	14.15 €	84.90 € TTC
E.Leclerc, SAINT BRANDAN	Cafetière isotherme MOULINEX	35.92 € HT	8.98 €	44.90 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'acquérir une cafetière pour un montant de 44.90 € TTC au magasin E.Leclerc de SAINT BRANDAN,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant.**

## **DCM2020/083 : ETUDE DE DEVIS – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA MAIRIE :**

Madame le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD, Adjoint, qui présente les devis de la société Enedis pour le raccordement électrique du bâtiment du restaurant scolaire. Il expose à l'Assemblée qu'en vue de l'installation de la nouvelle sauteuse au restaurant scolaire, il est nécessaire de procéder au raccordement électrique du bâtiment pour en adapter la puissance et poser un compteur individuel afin de séparer ces branchements de celui de la Mairie.

Deux devis ont été obtenus pour les raccordements par la société Enedis :

- Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité, pose du compteur (restaurant scolaire) : 4 430.16 € TTC
- Raccordement de l'installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA : 1 302.48 € TTC (mairie).

Deux sociétés ont été sollicitées pour l'établissement du devis de raccordement intérieur du restaurant scolaire :

Société	Montant HT	TVA	Montant TTC
D. GUENO	5 616.30 € HT	1 123.26 €	6 739.56 € TTC
IMAP Armor	4 765.20 € HT	953.04 €	5 718.24 € TTC

M. BLANCHARD explique que la différence entre ces deux montants s'explique du fait que la société GUENO a prévu la pose éventuelle d'une armoire à hauteur de 954.30 € HT alors que la société IMAP a précisé que si cette armoire était posée elle ferait l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 1 000 € HT environ.

Un second devis a été transmis par la société D. Guéno pour le raccordement intérieur de la Mairie :

- 1 754.30 € HT soit 2 105.16 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de procéder aux travaux de raccordement au réseau électrique du restaurant scolaire et de la Mairie pour un montant total de 5 732.64 € TTC par la société Enedis,**
- **DECIDE de procéder aux raccordements intérieurs avec la société D. GUENO pour un montant de 8 844.72 € TTC**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les devis correspondants.**

### **DCM2020/084 : VIREMENT DE CREDIT – RACCORDEMENT ELECTRIQUE RESTAURANT SCOLAIRE :**

Madame le Maire précise à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de raccordement électrique du restaurant scolaire et de l'acquisition de la sauteuse, le budget alloué lors du vote du budget primitif est trop juste pour passer les factures.

Un virement de crédit est donc nécessaire pour payer les factures d'Enedis et de l'entreprise D. GUENO.

Madame le Maire propose le virement de crédit suivant en section d'investissement :

- Opération 252 – cantine, article 21538, installations techniques, autres réseaux : + 8 020 €
- Opérations financières – Dépenses imprévues, chapitre 020 : - 8 020 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Mme le Maire à effectuer le virement de crédit tel que précisé ci-dessus.**

## **DCM2020/085 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE :**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat de fourrière animale arrive à échéance au 31 décembre 2020 et, compte tenu des obligations réglementaires des communes d'avoir un service de fourrière animale ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de le renouveler. La société SACPA de Plérin a transmis une proposition de contrat.

Leur prestation comprend :

- La capture des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques),
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire),
- Les interventions se déroulent pendant les heures ouvrables du centre de Plérin et dans un délai de 2 heures maximum et d'une heure en cas d'urgence,
- L'accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du code de l'environnement,
- Un strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif,
- La garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants,
- La prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Le prix de la prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement de l'INSEE : 1 537 habitants x 0.72 € HT soit **1 106.64 € HT par an.**

Le marché est conclu pour une période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, reconductible tacitement 3 ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de renouveler le contrat de fourrière animale avec la société SACPA dans les conditions précisées ci-dessus pour un montant annuel révisable de 1 106.64 € HT soit 1 327.97 € TTC,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le marché de prestations de services correspondant.**

## **DCM2020/086 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 novembre 2016, les conseillers ont décidé d'octroyer une aide de 50 % du montant de la facture pour destruction de nids de frelons asiatiques, aide plafonnée à 75 € après acquittement de la facture par un particulier.

Il convient aujourd'hui de préciser cette délibération.

Madame le Maire propose de reprendre les éléments de cette délibération en maintenant le montant de la participation de la commune : 50 % du montant de la facture, aide plafonnée à 75 € pour la destruction de nids de frelons (quel que soit le type de nid détruit). L'aide sera versée après acquittement de la facture par les particuliers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'octroyer une aide de 50% du montant de la facture pour destruction de nids de frelons, aide plafonnée à 75 € par facture payée par un particulier,**
- **DECIDE d'annuler la délibération précédente du 2 novembre 2016.**

### **DCM2020/087 : PRIME ANNUELLE 2020 :**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a choisi de verser une prime annuelle aux employés communaux. Elle propose de fixer le montant de cette prime et ses conditions d'application. Pour rappel, 660 € ont été attribués en 2019 pour un agent titulaire à temps complet présent toute l'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'octroyer une prime annuelle pour l'année 2020 d'un montant de 660 € brut. Elle sera versée lors de la rémunération de novembre 2020 et attribuée aux agents titulaires et stagiaires. La prime est calculée en fonction du temps de travail de l'agent ; les périodes pour arrêt maladie ordinaire et congé maternité seront déduites.**

### **DCM2020/088 : INDEMNITES DU GARDE PECHE 2020 :**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une indemnité annuelle est versée au garde-pêche de la Commune. En 2019, cette indemnité s'élevait à 500 € brut, il convient de fixer le montant pour 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE l'octroi d'une indemnité au garde-pêche, M. Norbert TURPIN, pour l'année 2020. Le montant alloué est de 500 € brut. Elle sera versée en novembre 2020.**

### **DCM2020/089 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agent titulaire du poste de l'accueil de la Mairie est parti en retraite au 31 décembre 2019. L'agent des missions temporaires en remplacement sur ce poste depuis le mois de décembre a été nommé stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs au 13 octobre 2020 comme suit :**

SERVICE	POSTE	GRADE	DHS POSTE	DHS AGENT	
<b>ADMINISTRATIF</b>	Secrétariat général	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	35h	
	Urbanisme, communication,	Rédacteur	35h	35h	
	Comptabilité	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h	
	Accueil Mairie – APC	Adjoint administratif	28h	28h	
<b>PERISCOLAIRE</b>	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h	
	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	32h	32h	
	Garderie, bibliothèque	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h	28h	
	Entretien bâtiments	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17h	17h	
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	25.5h	25.5h	
	Cuisinier	Agent de maîtrise	35h	35h	
	Garderie, restauration scolaire, entretien bâtiments	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	32.5h	32.5h	
	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	Voirie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	35h
		Bâtiments	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h
Espaces verts		Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	35h	
<b>TOTAL</b>	14 agents		12.66 ETP		

Point sur le personnel communal :

- Recrutement en qualité de stagiaire de **Mme Marylène DIAS** pour le poste d'agent d'accueil Mairie et Agence Postale Communale à 28 heures par semaine.
- Arrêt de travail de **M. Didier QUINTIN** prolongé par le comité médical jusqu'au 20 janvier 2021 (soit un total d'un an d'arrêt de travail), remplacé par M. Sébastien HINAULT depuis le 6 janvier 2020.

- Départ en formation jusqu'au 30 juin 2021 de **M. Philippe FANIC** pour une licence professionnelle des métiers techniques des collectivités territoriales en partenariat avec l'université Rennes 2 et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Les frais de formation et une partie de son salaire sont pris en charge par le FIPHFP. L'agent a été placé en temps partiel thérapeutique, 50 % de son salaire est pris en charge par le service assurance. La commune est toujours à la recherche d'un remplaçant sur son poste. Une annonce a été passée via les services de Pôle Emploi.

### **DCM2020/090 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de mises en non-valeur pour le budget principal, adressées par Mme la perceptrice. Certaines créances ne seront plus recouvrables pour cause de décision de justice.

Mme le Maire précise également que la somme de 2 000 € a été inscrite au budget de 2020 à l'article 6541 – créances en non-valeur et 1 000 € à l'article 6542 – créances éteintes.

Pour les créances en non-valeur, la liste n° 4656190233/2020 transmise par la trésorerie s'élève à 2 685.50 €.

Pour les créances éteintes, la liste n°4376450233/2020 par la trésorerie s'élève à 280.56 €.

Les montants inscrits au budget sont donc suffisants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les demandes de mises en non-valeur selon la liste n°4656190233/2020, pour le budget principal pour un montant de 2 685.50 € à l'article 6541 – créances admises en non-valeur. Le détail sera joint en annexe de la présente délibération,**
- **APPROUVE les demandes de mises en non-valeur selon la liste n°4376450233/2020, pour le budget principal pour un montant de 280.56 € à l'article 6542 – créances éteintes. Le détail sera joint en annexe de la présente délibération.**

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 8 octobre 2020 : bâti sur terrain de 704 m<sup>2</sup> situé « 2 rue du Bois », 113 000 €. Parcelle section B n°882.

**Madame Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.**

### **POINTS COMMUNAUTAIRES :**

Madame le Maire propose de faire un retour sur les derniers conseils communautaires.

- Budget supplémentaire lié à la crise sanitaire (masques, équipement du personnel, entretien des locaux et recettes moindres)
- Fonds d'aide aux entreprises
- Tableau des effectifs (création de postes de DGS, démutualisation des postes de direction)
- Opérateur HLM unique, rapprochement entre Côtes d'Armor Habitat et Terre et Mer Habitat, reste à définir la forme juridique : SA ou syndicat mixte avec maintien des



- effectifs et mutualisation de l'informatique
- Projet TEO initié en 2006, phase 3 achèvement des travaux, secteur de la Croix Mathias jusqu'au Plaines Villes, fin de chantier prévue en 2023
  - Accompagnement du sport de haut niveau (attractivité du territoire) : 150 000 € alloués au stade briochin
  - Assainissement de la ville de St Briec et marché de construction du bassin de tampon de 4 000 m<sup>2</sup> positionné près du légué + bassin régulateur en haut de la rue du Gouet : ½ du budget assainissement (7 millions d'euros subventionné par l'agence de l'eau)

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Conseil de développement du Pays de Saint-Briec**

Mme le Maire rappelle le sujet évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal concernant la désignation d'un(e) habitant(e) hors élus communautaires, afin de siéger au Conseil de développement et de participer à ses travaux.

Voici les groupes de travail actuellement en cours et les prochaines échéances de réunion envisagées :

- Mer et littoral : octobre
- Schéma de cohérence territorial : octobre
- Plan climat air énergie : novembre
- Evaluation citoyenne des politiques publiques : décembre.

La Commune n'a pas de personne à proposer.

- **Point PLU**

Madame le Maire propose à M. Antoine MAHE de faire un retour sur la réunion du 25 septembre :

- Problématique de l'assainissement (gare + lagune)
- Extension des villages prévue dans le PADD

### Accord des services :

Les terrains prévus dans les permis d'aménager qui ont déjà été accordés seront toujours considérés comme constructibles.

Pour les parcelles restantes constructibles (en zone urbaine), tous les permis de construire seront en sursis à statuer. A compter de 2023, si la station fonctionne, les permis pourront être accordés.  
Point sur les logements vacants : travail avec Rémi BLANCHARD, Antoine MAHE et Véronique QUINTIN : environ 30 logements sont considérés comme vacants.

Objectif : voter le PLU avant le PLUi prévu en 2023

### Suite du projet :

Prochaine réunion le 23 octobre 2020 à 9h30 : finalisation du PADD

Prochain CM : présentation du PADD

Passage en conseil d'agglomération le 26 novembre 2020

26 janvier 2021 : réunion publique

### Point sur les 10 lots du lotissement communal :

2 lots sont vendus et 2 en sont au stade de la réservation

- **Retour sur l'Assemblée Générale des Pompes Funèbres Intercommunales**

M. Régis LANCIEN a assisté à l'Assemblée Générale des Pompes Funèbres Intercommunales et propose de revenir sur cette réunion :

- 21 communes sont actionnaires
- 84% du capital est détenu par St Brieuc
- 26 employés en CDI, coût du personnel à hauteur de 41%
- 2021 : 40 ans des PFI
- flotte de 16 véhicules
- 1 430 crémations (augmentation de 3%)
- 606 obsèques à St Brieuc
- 6 personnes de St Carreuc ont été concernés par leur intervention

- **Développement durable :**

Régis LANCIEN informe l'Assemblée que la prochaine organisation du printemps du développement durable sera sur St Carreuc en 2021, compte tenu de son annulation en 2020.

Un travail est mené par SBAA au niveau de la gestion de l'éclairage public.

Entre 2010 et 2020, l'artificialisation des sols à l'échelle de l'agglomération correspond à la superficie de la commune de St Julien (585 ha).

- **Abattage des thuyas sur le site de l'étang**

Mme le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui propose un abattage des thuyas sur le site de l'étang. Compte tenu de la maladie qui s'attaque aux thuyas sur le site de l'étang, la sécurité des promeneurs peut être mise en cause.

Une rencontre avec les techniciens de la DDTM il y a déjà quelques temps a permis de préciser qu'il n'y a pas d'autres choix que de procéder à leur abattage. A l'arrière, une haie permettrait de mettre le site en valeur.

Un prestataire privé a proposé à la commune de procéder gratuitement à l'abattage, sous réserve de pouvoir récupérer le bois.

Plusieurs élus sont partants pour cette décision afin de sécuriser le site. Les souches seront gardées afin de ne pas fragiliser la digue.

Les élus valident cette proposition et décident de procéder à l'abattage.

- **Groupe de travail proximité – SBAA**

Les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération mettent en place un groupe de travail « Proximité » à la demande du Président de l'Agglomération. Ce groupe de travail serait composé d'élus communautaires et municipaux de plusieurs communes. La première réunion est programmée le vendredi 13 novembre à 18h30 au Pôle de Proximité de Ploeuc. Trois réunions seraient à prévoir dans l'année. Un élu de Saint-Carreuc est convié à participer à ce groupe de travail, M. Régis LANCIEN se propose pour en faire partie.

- **Réunion proxibus / transport scolaire**

M. Antoine MAHE assistera à une réunion jeudi matin pour un bilan de ce service et propose de remonter les questions liées à ce sujet : Mme Béatrice LE GOUPIL, utilisatrice du car scolaire toute l'année se demande comment serait-il possible de maintenir également ces trajets pendant les vacances scolaires.

- **Cambriolage atelier communal**

Mme le Maire informe l'Assemblée de l'effraction constatée au niveau de l'atelier communal le mardi 29 septembre au matin. Peu de dégâts sont à déplorer, la porte de garage a été forcée permettant son ouverture, les agents pourront la renforcer. Le grillage à l'arrière du bâtiment a été défait permettant la sortie des cambrioleurs. Seul le quad d'un agent technique, stationné pour la nuit dans le hangar du fait de sa semaine d'astreinte, a été volé. L'agent a pris contact avec son assurance et la commune lui a fait un courrier précisant qu'il était rentré à son domicile avec un véhicule communal compte tenu de son astreinte. Il a déposé plainte en gendarmerie.

Finalement, l'agent a retrouvé son quad sur la commune le samedi 10 octobre.

Mme le Maire précise que la société ACE a été sollicitée pour l'établissement d'un devis permettant de mettre sous alarme les 2 bâtiments communaux non encore protégés : l'atelier communal et le restaurant scolaire.

- **Retour sur le conseil d'école de vendredi 9 octobre**

Mme Carole MOISAN MAZE revient sur l'accueil des enfants à l'école cette année. L'organisation de l'équipe enseignante fait qu'il y a une classe de TPS PS et MS à 29 enfants. Se pose la question de l'accueil des TPS nés en 2018 dont l'accueil est prévu seulement en septembre 2021.

Une famille a sollicité la directrice pour l'accueil de son enfant né en janvier 2018 à la rentrée de Toussaint. L'accueil de cet enfant ne pourra pas se faire à la Toussaint, la famille en a été avertie et avait été prévenue que l'accueil ne pourrait se faire que si les conditions le permettaient. Cette famille s'est rapprochée de la mairie pour intervenir sur cette inscription.

Mme Carole MOISAN MAZE rappelle l'organisation du travail des ATSEM modifié cette année compte tenu de la répartition des élèves de maternelle entre le rez de chaussée et l'étage de l'école suite à une réunion cet été entre les enseignantes, la mairie, les ATSEM et l'inspectrice de circonscription.

Mme Carole MOISAN MAZE et Mme le Maire ont reçu la famille pour un échange sur l'accueil de leur enfant. Aujourd'hui les parents ont demandé une inscription à l'école publique de Plaintel. La commune de St Carreuc l'a refusé compte tenu de l'existence d'une école publique. Mme le Maire précise que la commune de Plaintel n'a pas accepté la demande d'inscription.

Pour rappel, Mme la Directrice a proposé un accueil de cet enfant à compter du mois de janvier pour 2 jours par semaine.

Enfin, Mme la directrice et l'enseignante de la classe des TPS ont invité tout élu à passer un peu de temps dans la classe avec elle afin de se rendre compte de l'organisation.

Mme Carole MOISAN MAZE s'engage à faire un travail pour la prochaine rentrée avec l'équipe enseignante afin d'accueillir au mieux un maximum d'enfants à l'école avant 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Prochains conseils :**

- 10 novembre 2020
- 8 décembre 2020 – 19h30

**Dates à retenir :**

7 novembre – 9h30 : Visite des bâtiments communaux

Cérémonie du 11 novembre 2020

Inauguration du parcours d'orientation à l'étang en attente d'une date

Mise en place éventuelle d'un marché de Noël à St Carreuc le 8 décembre 2020 de 16h à 19h près de l'épicerie de Mag (organisation par Christelle Vargiu en lien avec le marché Nomade)

Le secrétaire de séance  
René DAULY

MAHÉ Laurence

MAHÉ Antoine

MOISAN MAZÉ Carole

LANCIEN Régis

CLÉRICE Élodie

BLANCHARD Rémi

BOITARD Christophe

Pouvoir à M.  
MAHÉ

CARLO Serge

DAULY René

LE GALL Morgane

LE GOFF Didier

LE GOUPIL Béatrice

LE LEFF Kathy

Pouvoir à Mme  
Le GOUPIL

LE MOING Annick

MORIN Vanessa

REBOURS Miguel

RONSOUX Isabelle

TOQUET Jacky

VARGIU Christelle

**NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2020**

DCM2020/080	Modification de la délibération DCM2020/064 délivrant un avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement – centrale biométhane de Saint-Brieuc Ploufragan prise le 15 septembre 2020
DCM2020/081	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
DCM2020/082	Etude de devis – Acquisition d'une cafetière pour la Mairie
DCM2020/083	Etude de devis – raccordement électrique du restaurant scolaire et de la mairie
DCM2020/084	Virement de crédit – raccordement électrique du restaurant scolaire
DCM2020/085	Renouvellement du contrat de fourrière animale
DCM2020/086	Participation de la commune à la destruction de nids de frelons
DCM2020/087	Prime annuelle 2020
DCM2020/088	Indemnités du garde pêche 2020
DCM2020/089	Modification du tableau des effectifs
DCM2020/090	Admissions en non-valeur